

# Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 9

PDF erstellt am: **02.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

**Vaud.** — Les lieux, jours et heures de réunion des unités de troupes appelées à un cours de répétition en 1876, sont fixés comme suit :

### *I. Infanterie.*

Bataillon de carabiniers n° 1. — Réunion devant les casernes de Bière, le 30 juin, à midi.

Bataillon de fusiliers n° 1. — Réunion à la gare de Coppet, le 29 mai, à 10 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 2. — Réunion à la gare de Nyon, le 9 juin, à 10 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 3. — Réunion à la gare de Nyon, le 19 juin, à 10 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 4. — Réunion à la gare d'Allaman, le 11 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 5. — Réunion à la gare d'Allaman, le 9 mai, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 6. — Réunion à la gare d'Allaman, le 19 mai, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 7. — Réunion à la gare d'Allaman, le 21 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 8. — Réunion à la gare d'Allaman, le 31 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers n° 9. — Réunion à la gare d'Allaman, le 11 septembre, à 9 1/2 heures du matin.

Sont appelés aux cours de répétition de l'infanterie : *a)* Tous les officiers appartenant au bataillon ; *b)* Les sous-officiers et caporaux nés dans les années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, à l'exception du sous-officier d'armement, de l'appointé du train (wagmestre), et du sous-officier de pionniers ; *c)* Les trompettes de toutes les années de l'élite (1844 à 1856) ; *d)* Les soldats, tambours et armuriers, nés dans les années 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, à l'exception des soldats du train et des pionniers ; *e)* Tout le personnel sanitaire à l'exception des brancardiers ; *f)* Les sous-officiers, caporaux et soldats, nés en 1856, qui auront terminé leur école de recrues avant l'ouverture du cours de répétition de leur bataillon.

### *II. Artillerie.*

Batterie de campagne n° 7. — Réunion à Moudon dans la cour de l'arsenal, le 12 mai, à 8 heures du matin.

Batterie n° 8. — Réunion à Morges, dans la cour de l'arsenal, le 12 mai, à 9 heures du matin.

Colonne de parc n° 3. — Réunion devant les casernes de Bière, le 11 juillet, à midi.

Sont appelés aux cours de répétition de l'artillerie : *a)* Tous les officiers attachés à ces unités de troupes ; *b)* Les sous-officiers, brigadiers et appointés, nés dans les années 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855 ; *c)* Tous les trompettes de l'élite (1844 à 1855) ; *d)* Les soldats nés dans les années 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855 ; *e)* Le personnel sanitaire à l'exception des brancardiers.

La présente publication tient lieu d'ordre de marche. Les militaires qu'elle concerne sont censés personnellement commandés et soumis comme tels à la justice pénale militaire. Les hommes devront se présenter au lieu de réunion en tenue de route, sac garni au complet. Ceux qui sont hors du canton, seront convoqués au moyen d'un ordre de marche personnel par les soins des commandants d'arrondissement sur l'avis des chefs de section. Une publication ultérieure annoncera les lieux de réunion de la cavalerie.

Donné, pour être inséré deux fois dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, publié au son de la caisse et affiché dans toutes les communes.

Lausanne, le 27 avril 1876.

*Le chef du Département militaire, CHUARD, colonel.*